

**MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150**

République Française, Département de Tarn et Garonne

Tél : 05.63.95.21.91

e.mail : [mairie@st-amans-du-pech.fr](mailto:mairie@st-amans-du-pech.fr)

2025/026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du : 18 novembre 2025****Objet : Délibération bail commercial commerce alimentaire**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Bernard REGNARD, Maire.

**Date de convocation :** 6 novembre 2025

**Présents :** REGNARD Bernard, Maire, MERLY Julien, 1<sup>er</sup> Adjoint, GREGOIRE Cédric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, ROSSI Marcel, 3<sup>ème</sup> Adjoint, DOUMERGUE Didier, HERAULT Guy, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, TAILLADE Gilles.

**Excusées :** DAL ZOVO Corine, DEBUS Vanessa.

**Secrétaire de séance :** DOUMERGUE Didier.

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Monsieur le Maire rappelle que la précédente épicière a cessé ses activités le 30 septembre 2025.

Il présente aux conseillers trois projets de commerce pour le local vacant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le projet souhaité, de l'autoriser à signer un nouveau bail et de se positionner sur le montant du loyer mensuel.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Choisit le projet de Madame Chloé GILLET.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial avec la nouvelle gérante pour une durée d'un an renouvelable.**
- **Dit que les locaux donnés à bail sont situés place du Foirail à Saint-Amans du Pech, cadastrés section A 327.**
- **Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 50 euros, décision motivée par l'intérêt général indéniable d'avoir un commerce alimentaire sur la commune et par le souhait de ne pas imposer une pression financière sur la gérante, le commerce étant très difficilement viable financièrement.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 18 novembre 2025.

**Le secrétaire de séance,  
Didier DOUMERGUE.****Le Maire,  
Bernard REGNARD.**